

Association de Financement d'Europe Ecologie Les Verts Languedoc-Roussillon

STATUTS

(modifiés par l'AG extraordinaire du 26 avril 2018 à Frontignan)

Article 1 – Titre

il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et la loi 90-55 du 15 janvier 1990 ayant pour titre Association de Financement d'Europe Ecologie Les Verts Languedoc-Roussillon (ou ASSOFI EELV LR).

Article 2 – But

Cette association a pour but exclusif de recueillir les fonds destinés au financement des activités politiques du parti « Europe Ecologie Les Verts Languedoc-Roussillon » dans le cadre des dispositions de la loi 88-227 du 11 mars 1988 modifiée par la loi 90-55 du 15 janvier 1990, relative à la transparence financière de la vie politique.

Article 3 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée. Le parti « Europe Ecologie Les Verts Languedoc-Roussillon » peut y mettre fin en demandant le retrait de l'agrément.
Dans ce cas, le compte bancaire est bloqué jusqu'à la désignation d'un nouveau mandataire.

Article 4 – Périmètre

L'association exerce son activité sur le territoire de la Région Languedoc-Roussillon

Article 5 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé par décision de l'assemblée générale ordinaire ou d'une assemblée générale extraordinaire de l'association.
Le siège social est situé au domicile de la présidente au 25 rue Traversière 30 900 Nîmes.

Article 6 – Compte bancaire

Conformément à la réglementation, l'association s'engage à ne détenir à son nom qu'un seul compte bancaire pour y déposer les recettes prévues par les présents statuts.

Article 7 – Composition et membres

Les membres de l'association sont les membres de l'instance politique régionale d'Europe Ecologie Les Verts dénommée à ce jour « Conseil Politique Régional » d'Europe Ecologie Les Verts Languedoc-Roussillon, et à jour de leur cotisation annuelle au mouvement Europe Ecologie Les Verts Languedoc-Roussillon conformément aux statuts de ce mouvement.
Néanmoins, il est admis que, à minima, le bureau pourra être composé de seulement deux personnes : dans ce cas ces personnes assureront pour l'une, la présidence, pour l'autre la trésorerie qui assurera également la fonction de secrétaire. Cette décision sera prise en assemblée générale ordinaire.

Article 8 – Assemblée générale

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres de l'association, les décisions sont prises à la majorité de 50% de ses votants et 60% des exprimés
Aucun vote par mandat n'est admis.
Les votes se font à main levée sauf si l'un des membres demande que le vote s'effectue à bulletin secret.

Article -9- bureau

a) désignation

L'association est administrée par un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier et d'un(e) secrétaire.

Les membres du bureau sont élus tous les deux ans par l'Assemblée Générale de l'Association de Financement et peuvent être révoqués de plein droit par la même instance. Ils ne peuvent pas effectuer plus de deux mandats consécutifs comme membres du bureau.

Les membres du bureau de l'Association de Financement ne peuvent être membre du bureau Exécutif Régional.

En cas de vacance d'un poste, une AG ordinaire ou une AG extraordinaire pourvoit au remplacement du ou des membres du bureau. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au terme du mandat initialement prévu pour les membres du bureau de l'association.

b) Fonctions

Le (la) présidente) a pour responsabilité le contrôle de l'origine des fonds recueillis par l'ASSOFI et leur transfert sur le compte du parti Europe Ecologie Les Verts Languedoc-Roussillon (voir règlement intérieur annexé aux présents statuts).

- il (elle) convoque les assemblées générales et les réunions du bureau.
- il (elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- il (elle) est investi(e) des pouvoirs prévus à cet effet.
- il (elle) est titulaire du compte bancaire unique de l'association.

Le (la) trésorier(e) a pour responsabilité la gestion des dépenses de fonctionnement de l'association

- il (elle) présente le bilan de l'année écoulée et soumet au vote une proposition de budget annuel de fonctionnement de l'association.
- il (elle) a procuration sur le compte pour suppléer un empêchement éventuel du (de la) président(e) ou agir à sa demande

Le (la) secrétaire est chargé(e) de toutes les correspondances et des archives

- il (elle) rédige les procès – verbaux.
- il (elle) tient le registre spécial prévu par la loi.

Le bureau est chargé de l'édition et de l'envoi des reçus fiscaux.

Le bureau présente une fois par an, en assemblée générale, le rapport moral et financier.

Article 10 – Les ressources

Les ressources recueillies par l'association pour le compte d'Europe Ecologie Les Verts Languedoc-Roussillon sont les suivantes :

- Les cotisations des adhérent(e)s ou des coopérateur(trice)s d'Europe Ecologie Les Verts Languedoc-Roussillon.
- Les reversements d'indemnités d'élu(e)s du parti.
- les dons émanant des personnes physiques ou les contributions des partis politiques.
- Les dévolutions de comptes de campagnes

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du (de la) président(e), ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le (la) président(e), assisté(e) des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'AG puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Par décision de l'ensemble des membres du CPR ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le(la) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

**Association de financement
d'Europe Ecologie Les Verts Languedoc-Roussillon**
n°W343005621
Agrément de la CNCCFP du 30 juin 1995
n°95481
Présents statuts adoptés par
l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association
réunie à Frontignan, le 26 avril 2018

La présidente

Stella Pinnisi



Le trésorier

Dominique Chardonneau

